

## COMPTOIR DE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE, Kompong-Cham

Tentatives européennes de culture du coton en Indochine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 octobre 1925)

Quelques planteurs français, en Annam et au Tonkin, font un peu de coton. En Cochinchine, il existe, dans la province de Baria, à Xuyênmoc, une petite plantation appartenant à une société japonaise. Au Cambodge, à la suite des essais effectués par M. de Flacourt, une société française, le Comptoir de l'Industrie cotonnière [Boussac-Laederich-Léderlin], a tenté la culture du coton sur les terres rouges. Cette société obtint, en 1919, du gouvernement général, dans la province de Kompong-Cham, une concession de 18.000 hectares, dont elle entreprit immédiatement la mise en valeur ; et, dès la première année, 1.300 hectares étaient défrichés, dont plus de 800 consacrés à la culture du coton ; en même temps, une usine d'égrenage était établie à proximité de la concession, à Kompong-Cham même. On pouvait attendre beaucoup d'un effort aussi considérable. Malheureusement, le terrain mis en culture, qui était en nature de forêt, n'ayant pas été convenablement dessouché, une foule de parasites, cryptogames et insectes, ne tardèrent pas à envahir les plantations, compromettant ou détruisant la plus grande partie des récoltes. D'autre part, la hausse exagérée de la piastre, qui atteignit le cours de 17 fr. en 1920, contribua à faire périliciter cette affaire, qui fut reprise, en 1921, par un planteur bien connu et fort expérimenté, M. Hallet ; mais celui-ci, après avoir poursuivi, pendant deux ans encore, la culture du cotonnier, dut y renoncer à son tour pour porter ses efforts sur d'autres cultures plus rémunératrices.

Cet échec est d'autant plus regrettable que, comme nous l'avons dit plus haut, le cotonnier des berges, cultivé sur terres rouges, n'a pas tardé à y donner une race produisant une fibre de bien meilleure qualité que celle provenant des cultures basses. De nombreux échantillons de ce coton, envoyés chaque année, depuis 1916, par les Services agricoles du Cambodge, à l'éminent directeur de l'Institut national d'agronomie coloniale, M. Prudhomme, et soumis par lui à l'expertise de M. Marande, vice-président de l'Association cotonnière coloniale, ont été reconnus par celui-ci d'excellente qualité, et correspondant au *good middling* et au *fully good middling* américains (bonne moyenne et tout à fait bonne moyenne).

D'autre part, en 1920, le résident supérieur au Cambodge faisait expédier à la Société alsacienne d'Industrie cotonnière [SAIC] de Mulhouse, deux balles de coton des terres rouges, et les essais de filage et de tissage qui ont pu être effectués avec cette fibre, sur une échelle véritablement industrielle, ont été entièrement satisfaisants ; ils ont prouvé, en effet, que le coton des terres rouges du Cambodge est susceptible de donner de bons filés, comparables à ceux obtenus avec les cotons américains, à la seule condition de limiter son emploi aux numéros qu'en Alsace on qualifie de « gros », c'est-à-dire jusqu'aux numéros 17 à 20. Il paraît d'ailleurs fort probable qu'il serait possible d'obtenir, par sélection ou par croisement, des cotons cambodgiens à fibres plus fines qui en permettraient l'emploi pour des filés de numéros supérieurs. [...]

Un fait reste, en tout cas, dès maintenant, acquis : c'est que l'Indochine peut produire des colons susceptibles d'être utilisés par nos filatures au même litre que les cotons américains. La tâche qui s'impose maintenant à nos efforts et que rendent

particulièrement urgente, d'une part la diminution de la production cotonnière mondiale, et, d'autre part, la tendance de plus en plus marquée qu'ont les pays producteurs à manufacturer eux-mêmes leur coton, consiste à développer cette culture en Indochine dans une mesure aussi large que possible, problème fort complexe et dont la solution est loin d'être aussi aisée que se l'imagineraient trop d'esprits simplistes.

- « Le Coton en Indochine et les besoins de l'industrie cotonnière française », conférence faite à l'Institut national d'agronomie coloniale par S. Cardot, chef du service scientifique à l'Agence économique de l'Indochine.

---

La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 4 avril 1922)

Le Comptoir de l'Industrie cotonnière est autorisé à céder à M. Hallet tous ses droits sur la concession provisoire sise dans la province de Thbaung-khmum [*sic*](résidence de Kompong-Cham) d'une contenance de dix-huit mille hectares, accordée à cette société par arrêté en date du 26 décembre 1919. M. Hallet devra se conformer aux clauses et aux conditions du cahier des charges en date du 9 avril 1919, enregistré à Phnom-Penh, le 4 novembre 1919, folio 98, case 8, et ne pourra généralement prétendre à plus de droits et actions que n'en avait son cédant en vertu dudit acte. [...]

---